

DÉPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE
BAILLIF

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 16 h 00, le Conseil Municipal de Baillif s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie, à Baillif, sous la Présidence de Madame le Maire, sur convocation adressée le 06 avril 2023 et affichée à la mairie.

CONSEILLERS PRESENTS :

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU ; Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Dina BELLON ; Joël ARRINDELL ; Josette TINVAL ANDRE ; Jean-Claude HOUBLON ; Cynthia PEROUMAL ; Francis BABEL ; Yves-Lise OTTO ; Romain LICIOUS ; Ketty GOMBAULD LECOLAS ; Janick CHACAL ; Fred BABEL ; Mauricette CAMALET ; Yolaine BRISSAC ; David JOSUE ; Lydie CRANE.

CONSEILLERS REPRESENTES :

Marie-Line SALNOT (représentée par Dina BELLON) ; Annick PARNASSE épouse MONDELICE (représentée par Jean-Claude HOUBLON) ; Moïse NAPRIX (représenté par Janick CHACAL).

CONSEILLERS ABSENTS :

Eric FAIRFORT ; Danielle MONDELICE ; Olivier ISMAËL ; José DAVISON ; Corine PEROUMAL ; Jean-Claude GLANDOR ; Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Hadjanie HANANY ; Marie-Lucile BRESLAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 17. Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Yolaine BRISSAC a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

Numéro d'inscription au
Registre

2023 - 02

Numéro de la Délibération

06

Effectif du Conseil : 29

Présents : 17

Absents : 12

Dont Procurations : 3

Délibération publiée le

26 AVR. 2023

Pour le Maire,

Marie-Yveline THEOBALD
PONCHATEAU

06- SYNTHESE DES COMPTES FINANCIERS

RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

A l'issue de l'expérimentation en cours du Compte Financier Unique (CFU), dans l'hypothèse où l'ensemble des collectivités ne seraient pas concernés par la certification des comptes, des dispositifs alternatifs ont été définis. La synthèse des comptes par le comptable public/ le conseiller aux décideurs locaux (CDL) est le dispositif alternatif dont relève notre collectivité.

Il s'agit d'une note qui présente les comptes de la collectivité sous l'angle de la qualité comptable. Certains postes du bilan, majeurs en termes de qualité des comptes doivent être obligatoirement traités tandis que d'autres ne sont exploités que s'ils représentent des enjeux financiers significatifs.

1

Deux approches sont envisageables :

- une présentation par thématique avec une conclusion synthétique ;
- une présentation synthétique présentant les points forts, les points faibles significatifs et les perspectives.

Le Conseiller aux Décideurs Locaux, M. ZAMOR donne lecture de la synthèse des comptes jointe en annexe à la présente délibération.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 de Finances pour 2019 qui a ouvert l'expérimentation du compte financier unique pour les collectivités territoriales ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU entre l'Etat et la commune de Baillif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : De prendre acte de la présentation de la synthèse des comptes.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Pour Expédition Conforme

Le Maire

Marie Yveline THEOBALD-PONCHATEAU

